



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2022/13

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu les articles 25 et 108 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière temporaire, livre I huitième partie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, les travaux de raccordement et de tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique située rue de Vaux sur Crosne nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Remilly-sur-Tille.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux sur la commune de Remilly-sur-Tille et de perturber au minimum les habitudes des usagers de la route les dispositions suivantes pourront être appliqués :

- Installation de panneaux fixes B15 et C18,
- De feux tricolores,
- De piquets mobiles K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 :

M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 02 juin 2022,

Le Maire,
Claude GUICHET

